

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Commune de MANSAC

ENQUETE PUBLIQUE

Révision du plan local d'urbanisme



- *Rapport d'Enquête Publique*
- *Avis et conclusions*

Rédigés par Jean-Marc CROIZET

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 RAPPORT ENQUETE

1.1 Généralités

- 1.1.1 Le cadre général du projet
- 1.1.2 L'objet de l'enquête publique
- 1.1.3 Le cadre juridique
- 1.1.4 Caractéristique du projet
- 1.1.5 Composition du dossier d'enquête publique

1.2 Organisation de l'enquête

- 1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 1.2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- 1.2.3 Réunion avec la Mairie et visites sur site
- 1.2.4 Publicité

1.3 Déroulement de l'enquête

- 1.3.1 Compte rendu des permanences réalisées
- 1.3.2 Observations recueillies
- 1.3.3 Synthèse avis des PPA
- 1.3.4 Analyse des observations du public
- 1.3.5 Clôture de l'enquête

2 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

- 2.1 Généralités
- 2.2 Appréciation des différents points structurants
- 2.3 Constat et considérations du commissaire enquêteur
- 2.4 Avis motivé
- 2.5

1.1 GENERALITES

1.1.1 Cadre général du projet

La commune de Mansac, d'une superficie de 18.4 Km², se situe au Sud-Ouest du département de la Corrèze. Elle est sous influence du pôle secondaire de Terrasson-Lavilledieu située à une dizaine de kms. Elle fait partie de la couronne de Brive-la-Gaillarde, distante d'une quinzaine de kilomètres, qui joue un rôle fortement polarisant du fait de la concentration des services, des emplois et des équipements. La présence de commerces et services de proximité sur le territoire communal, la proximité d'équipements de rang intermédiaire et supérieur, de l'emploi ainsi que le cadre de vie rural et le prix du foncier sont autant d'atouts qui rendent ce territoire attractif. A l'inverse des tendances observées à l'échelle du département et de l'intercommunalité, le territoire communal a connu une évolution démographique quasi constante entre 1968 et aujourd'hui. Depuis 2012, la population a fortement augmenté passant de 1361 habitants à 1511 habitants en 2021.

1.1.2 l'objet de l'enquête publique

En 2006, le Plan d'occupation des sols a été remplacé par le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal de Mansac a délibéré le 10 octobre 2014 pour lancer la révision générale du PLU.

Par délibération du 23 février 2023 le projet du nouveau PLU a été arrêté

L'arrêté du 10 juin 2023 a programmé l'enquête publique du 3 juillet 2023 au 3 août 2023

Suite à de nombreux avis défavorables des PPA et plus particulièrement de la DDT et la MRAe, Mme le Maire a décidé de ne pas lancer l'enquête publique et de revoir complètement le projet. Un arrêté dans ce sens a été pris le 13 juin 2023

Par délibération du 12 février 2025 le projet définitif de révision générale du PLU a été arrêté

L'arrêté municipal du 28 mai 2025 programme l'enquête publique du 16 juin 2025 au 18 juillet 2025.

Actuellement, c'est toujours le PLU de 2006 qui s'applique.

1.1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

- Code de l'urbanisme

Article L 153-19

Article L 104-1 et suivants

Article R 104-8 et suivants

Article R 104-28

- Code de l'environnement

Article L 123-1 à L 123-19

Article R 123-1 à R123-46

Article R 122-18

- Principales Délibérations municipales

- 10 juillet 2014 lancement de la révision générale du PLU
- 23 février 2023 Approbation du projet
- 12 février 2025 Approbation définitive du projet de révision générale du PLU

- Principaux arrêtés municipaux

- 10 juin 2023 arrêté programmant l'enquête publique
- 13 juin 2025 arrêté prescrivant l'arrêt de l'enquête publique
- 28/mai 2025 Nouvel arrêté prescrivant les modalités de l'enquête publique

- Principales lois à prendre en compte
 - Loi Solidarité et Renouvellement Urbain(S R U)
 - Loi E N E (Grenelle Environnement)
 - Loi E L A N
 - Loi « Climat et résilience

1.1.4 Nature et caractéristique du projet

Le projet de la révision générale est décrit dans le rapport de présentation. Il est également structuré par le P A D D et les Orientations d'Aménagement et programmations (O A P)

Les objectifs poursuivis par cette révision générale sont les suivants :

- Se mettre en cohérence avec le SCOT validé par le SEBB fin 2012
- Intégrer les évolutions liées aux lois GRENELLE 1 et 2 et ALUR
- Tenir compte des nouvelles limites de parcelles issues du remembrement
- Répondre aux besoins de la commune pour les années futures

Il faut rappeler que cette révision générale traine en longueur et que la superposition des nouvelles lois a ralenti significativement la bonne réalisation de ce projet.

1.1.4.1 Le rapport de présentation donne et explique la démarche qui a été le fil conducteur du projet aux travers de la trame suivante

✕ Exposé du diagnostic

- Démographie
- Habitat
- Economie
- Equipements, services et réseaux
- Mobilité

✕ Etat initial de l'environnement

- Aménagement de l'espace
- Contexte hydrographique
- Patrimoine naturel et biodiversité
- Gestion économique de l'espace

⌘ Explication des choix retenus

- Les motifs du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Caractéristique des différentes zones
- Dispositions réglementaires
- Incidences du PLU sur l'agriculture
- Compatibilité du projet

⌘ Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

- Incidences sur les milieux naturels
- Incidences prévisibles sur la ressource en eaux
- Incidences prévisibles sur l'environnement

1.1.4.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

1.1.4.2.1 Du territoire de 2024 à la philosophie de projet pour 2034

1.1.4.2.1.1 le territoire en 2024

* Objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

* Une commune attractive

- Accueil de 248 habitants supplémentaires
- Renforcement des activités économiques

* Un développement durable

- développement des mobilités douces
- Rentabilisation des réseaux existants
- Préservation du cadre de vie

1.1.4.2.1.2 Orientations générales, objectifs et actions mises en œuvre

- * La structuration du territoire
- * Renforcement des activités économiques
- * Des mobilités et des équipements au cœur d'un développement durable
- * Le cadre de vie, un patrimoine fédérateur à préserver et à mettre en valeur

1.1.4.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

- * OAP 1 ET OAP 2 LE BOURG
- * OAP 3 LA RIVIERE
- * OAP 4 LA RIVIERE ROUTE DE LARCHE
- * OAP 5 LA RIVIERE ROUTE DE CUBLAC
- * OAP 6 LA RIVIERE
- * OAP 7 LA RIVIERE
- * OAP 8 LA RIVIERE
- * OAP 9 LA RIVIERE ZONE Aue
- * OAP 10 ET 11 LE JARRY

1.1.4.4 Articulation du PLU avec les autres documents

1.1.4.4.1 Documents avec lequel le PLU doit être compatible

- Le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- Le plan Local de l'Habitat (PLH)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET)

1.1.4.4.1 Documents à prendre en compte

- Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET)
- Le Schéma Départemental des Carrières
- le plan départemental de prévention des déchets
- l'atlas des paysages
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Le SDAN

1.1.5 Composition du dossier d'enquête publique

- ✕ Rapport de présentation
- ✕ Projet d'aménagement et développement durable (P A D D)
- ✕ Orientations d'Aménagement et de Programmation (O A P)
- ✕ Règlement graphique
- ✕ Règlement écrit
- ✕ Essence locales- plaquette CAUE 19
- ✕ Plan des servitudes d'utilité publique et des prescriptions
- ✕ Servitudes d'utilité publique
- ✕ Eléments de prescriptions
- ✕ Eléments de la trame verte et bleue / Périmètre de réciprocité autour des bâtiments d'élevage
- ✕ Réseau et zonage assainissement collectif

✕ Réseau d'adduction d'eau potable

✕ Plan des réseaux électriques

✕ Avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

1.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision No E250000/8/87/PLU19 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 3 mars 2025, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision générale du PLU de MANSAC. Mme MARTY a été désignée commissaire enquêtrice suppléante.

1.2.2 Arrêté ouverture de l'enquête

Par le biais de l'arrêté du 28 mai 2025, Mme le Maire de Mansac a prescrit l'enquête publique relative à la révision générale du PLU.

1.2.3 Durée et localisation de l'enquête

33 jours consécutifs du 16 juin 2025 au 18 juillet 2025 en Mairie de MANSAC

1.2.4 Réunion avec la Mairie et visite sur site

a) 1^{ère} réunion de contact le 17/04/2025 en présence de :

- Mme le Maire
- Jean-Marc CROIZET commissaire enquêteur
- Catherine MARTY commissaire enquêtrice suppléante

Les points suivants ont été abordés :

- Evolution du dossier par rapport à 2023
- Validation du calendrier d'exécution de l'enquête
- Avis des PPA
- Listage des contentieux ou litiges

b) Une deuxième réunion s'est tenue le 02/06/2025 en présence de Mme PORTES (Adjointe au maire)

Elle a eu pour but de vérifier les 20 points d'affichage disséminés dans la commune et faire une visite très instructive de l'ensemble de la commune.

c) Réunion du 12/06/2025 en présence de :

- Mme le Maire
- Jean-Marc CROIZET commissaire enquêteur
- Catherine MARTY commissaire enquêtrice suppléante
- Mme BARRAS Mairie de MANSAC

Les points suivants ont été abordés :

- Vérification et mise au point du dossier d'enquête publique
- Registre d'enquête
- Avis des PPA et réponse du BET
- Divers détails matériels à régler

1.2.5 Publicité

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis a été publié dans :

- La Montagne le 30/05/2025
- La Vie Corrézienne le 30/05/2025

Dans les huit premiers jours de l'enquête, le même avis a été publié dans :

- La Montagne le 20/06/2025
- La Vie Corrézienne le 20/06/2025

En parallèle, l'arrêté du 28 mai 2025 prescrivant l'enquête a été exécuté à la lettre :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune
- Affichage en façade de la Mairie
- Affichage sur les vingt panneaux d'affichage sur la commune

- Chaque habitant de MANSAC a reçu une copie de l'arrête dans sa boîte aux lettres.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du 16 juin 2025 au 18 juillet 2025, sans incidents, malgré un public nombreux et des temps d'attente un peu longs.

1.3.1 Permanences réalisées

- lundi 16 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 21 juin 2025 de 9 h à 11 h 00
- mercredi 2 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 11 juillet de 9 h 00 à 12 h 40
- vendredi 11 juillet de 13 h 30 à 17 h 30
- vendredi 18 juillet de 13.h 30 à 17 h 30

1.3.2 Visite sur site

J'ai visité plus particulièrement les sites suivants

\$ L'AOP No 1

\$ L'AOP No 4

\$ L'AOP No11

\$ STECL / ASTH La Besse

\$ Projet agro-tourisme de la Besse

1.3.3 Analyse des observations

1.3.3.1 Généralités

A la clôture de l'enquête, j'ai comptabilisé 67 observations réparties de la façon suivante : 58 en présentiel au cours des permanences / 7 par mail ou courrier en mairie / 2 avec inscription directe sur le registre.

SYNTHESE PAR THEMES DES OBSERVATIONS

No	Date	Nom & Prénom	Adresse	Annexe	Demande constructibilité	Contestation O A P ou ASTH	Changement Destination	Divers
<i>Permanence No 1</i>								
1	16/06/2025	Mr et Mme SRAKA	Les Faumentaux		ZR 65 & 94		ZH 60 & ZO 189	
2	16/06/2025	MOUNEYRAC Jacques	54 rue des lilas		ZE 30			
3	16/06/2025	ROUSSELIE Emanuel	15 rue principale		F 904			
	16/06/2025	ROUSSELIE Marie claudie	33 impasse de la rue					
<i>Permanence No 2</i>								
4	21/06/2025	GAUGET	1282 route de la Besse	1		ASTH STECAL		
5	21/06/2025	DELOD	Route de Brolet 2689 24120 VILLAC		ZB 22			
6	21/06/2025	PELLERIN Céline	2528 Route de la RIVIERE 19310 SEGONZAC		ZI 78			
7	21/06/2025	SOULIER JeanJacques	768 Route de la Vigerie		ZE 19			
8	21/06/2025	FANTHOU Lucette	43 impasse de la nadalie 19310 YSSANDON		ZM 009 (P A C)			
9	21/06/2025	FANTHOU Lucette	43 impasse de la nadalie 19310 YSSANDON		ZI 115			
10	21/06/2025	LAGRANGE	Longevialle					ZC 017
11	21/06/2025	BONNEAU Michel			ZI 196			
12	21/06/2025	LEYMARIE Monique	2156 route de la Besse		ZE 005 et 111			
<i>Permanence No 3</i>								
13	Mairie / mail	DELMAS Josette	24 avenue de la Californie 06 200 NICE	2	ZO 070			
14	02/07/2025	M&Mme SAIGNE Yvon	152 Rte de la Mairie	3	ZE 97 98 41			
15	02/07/2025		152 Rte de la Mairie	4		OAP No 1		
16	02/07/2025	Mr FROIDEFOND Daniel	406 rte du seuil	5	ZR 57			
17	02/07/2025	Mr et Mme MOUNEYRAC Yves	253 Rte DE BARDE	6	ZB 99 et 152			
18	02/07/2025	Indivision COMBY	850 rte du jarry		ZI 122 ET 032			
19	02/07/2025	MmeCORVEY-BIRON	30 Bis avenue V Hugo cccc12 300 DECAZEVILLE	7	ZB 96			
20	02/07/2025	Mme EPAULE Evelyne	17 Rte de Larche					AC 62
21	02/07/2025	Mr MANIÈRE Bernard	21 chemin des verriers 24660 COULOMIER	8	F 733			
22	02/07/2025	Mr et Mme DELMAS	2420 Rte de la besse		ZE 009 et 068			
23	Mairie /	Mr BERNARD Eric	La BESSE			PA Agro-tourisme		
24	Mairie /	Mme MAGE Angéline	La BESSE			PA Agro-tourisme		
25	Mairie / mail	PIGNOT		10				
26	Mairie / mail	Indivision FROIDEFOND		9				

<i>Permanence No 4 & 5</i>								
27	11/07/2025	Mr BOUDY JEAN-LUC	176 Impasse chez Pierrette		ZO 94			
28	11/07/2025	Mme REIGNER Jeanne	577 Rte du PERRIER		ZI 114 & 095			
29	11/07/2025	Mr VERLAC	1672 Rte du PERRIER		832			
30	11/07/2025	Mme SAGE Genevieve	52 Avenue du general de Gaulle 47000 AGEN	11	ZC 66			
31	11/07/2025	M ET ME MARCHAND DELOD	283 Rte du Seuil	12	ZE 03 et 04			
32	11/07/2025	LAFONT Marie-Josée	LONGEVIALLE		ZC 090			
33	11/07/2025	TALLRIE CLEMENT	Le Varay		ZC 86 +++++			
34	11/07/2025	MOUNEYRAC FREDERIC	2945 Rte de Mansac	13	ZR 66			
35	11/07/2025	ROUSSEL SERGE	850 Rte du JARRY	14	ZI 94 et 107			
36	11/07/2025	Mme DI DOMIZIO Sophie	1441 rte de la Besse	15	ZO 211 ET 212			
37	11/07/2025	Mr MOUTON Jean-Marie	475 Rte de la Vigerie	16	ZB 0082 +ZD 139			
38	11/07/2025	CLAUZADE	258 IMPASSE DE LA VIGERIE				ZD 158et ZB 80	
39	11/07/2025	MOUNEYRAC Maurice	280 Rte de la Mairie	17		O A P No1		
40	11/07/2025	MOUNEYRAC Aurélie	281 Rte de la Mairie	18		O A P No1		
41	11/07/2025	MOUNEYRAC Béatrice	282 Rte de la Mairie	19		O A P No1		
42	11/07/2025	Mr PRADOUX Denis	PAZAYAC	23	ZO 69			
43	11/07/2025	POMAREL	74 IMPASSE Bois Raymond			ASTH / STECAL		
44	11/07/2025	LACOSTE Jean-Pierre			AC 581			
45	11/07/2025	Mr MOUNEYRAC Guy						
46	11/07/2025	Mme DI DOMIZIO Sophie	1441 rte de la Besse	A15 R2		STECAL/ASTH		
47	11/07/2025	Mme DI DOMIZIO Sophie	1441 rte de la Besse	A15 R3	ZE 68			
48	11/07/2025	Mme DI DOMIZIO Sophie	1441 rte de la Besse	A15 R4	ZE 78 et 66			
49	11/07/2025	Mme DI DOMIZIO Sophie	1441 rte de la Besse	A15 R5	ZE04/07/08/09			
50	11/07/2025	Mme DI DOMIZIO Sophie	1441 rte de la Besse	A15 R6	ZO 69			
51	11/07/2025	Mme DI DOMIZIO Sophie	1441 rte de la Besse	A15 R7	ZB 99 et 100			
52	11/07/2025	Mme DI DOMIZIO Sophie	1441 rte de la Besse	A15 R8	O A P 10 et 11			
53	Mairie / mail	M me MARCHOUX Odile	17 rue de la ferme expérimentale 33600 PESSAC	20				
<i>Permanence No 6</i>								
54	18/07/2025	Indivision SERRE	18 rue BAYARD 19520 CUBLAC					
55	18/07/2025	Mr ROUSSEL		21				

SYNTHESE PAR THEMES DES OBSERVATIONS							
No	Date	Nom & Prénom	Adresse	Annexe	Demande constructibilité	Contestation O A P ou ASTH	Changement Destination
56	18/07/2025	Mme CHOSE Virginie	712 rte du seuil		ZP 81 82		
57	18/07/2025	Mr et Mme POMMAREL		22		STECAL ASTH	
58	18/07/2025	Mme NEUVILLE	713 Rte de la Meyjonade 24 120 TERRASSON		185 et 913		
59	18/07/2025	Mr LABORIE	2054 Rte de la Besse			PA Agro-tourisme	
60	18/07/2025	Mr MOUROUX	2172 Rte de la Besse			PA Agro-tourisme	
61	18/07/2025	Mme RENAUD	22 Rue Traversiere				
62	18/07/2025	Mr CHOSE	712 rte du seuil				
63	18/07/2025	Mr HASSANI Ibrahim	336 rte de la Mairie	24		OAP No 1	
64	18/07/2025	Mme DELMAU Fabienne	La Besse			PA Agro-tourisme	
65	Mairie	Mr AUZELOUX	La Riviere de Mansac				
66	Mairie / mail	Mr JEANCOLAS		25	E 663 +divers		
67	Mairie / mail	Mr ROUSSEAU Cyrille		26	ZO 78		
TOTAL					46	14	4

Chaque observation a fait l'objet d'une petite note pour pouvoir prérédiger le PV de synthèse.

Malgré des temps d'attente assez longs par suite d'une forte affluence, les entretiens se sont déroulés dans un climat très serein. Je rencontre des difficultés en raison d'un manque de lisibilité et d'une échelle pas du tout appropriée. Grace a l'initiative du secrétariat de mairie, ce point faible a pu être, en partie, résolu.

L'analyse du tableau ci-dessus fait apparaitre clairement que les demandes des habitants de Mansac se focalisent sur la volonté de garder leur parcelle constructible alors qu'elle devient Agricole sur le projet de révision. Des demandes de changement de destination méritent une attention particulière. On peut également noter que plusieurs OAP. 1 STECAL et 1 projet Agro-Tourisme font l'objet de nombreuses contestations qui doivent engendrer une réflexion sérieuse

1.3.4 Clôture de l'enquête

J'ai clos le registre le vendredi 18 juillet 2025 à 17 h 40. Une réunion avec Mme le Maire a permis de faire un dernier débriefing et d'appréhender les principales questions qui seront posées dans le PV de synthèse.

1.4 AVIS DES PPA

Synthese Avis P P A

No	Personne Publique Associée	Avis favorable	Avis avec réserves	avis défavorable	Réponse hors délais	Absence de réponse
1	CAUE	X				
2	CHAMBRE AGRICULTURE		X			
3	MAIRIE DE VARETZ	X				
4	PREFECTURE DE LA CORREZE		X			
5	AGLO DE BRIVE		X			
6	CONSEIL DEPARTEMENTAL		X			
7	ARS	X				
8	SDIS	X				
9	CDPENAF	X				
10	CCI CORREZE	X				
11	MAIRIE DE PAZAYAC	X				
12	MRAe				X	X
13	SCOT				X	
14	UDAP					X
15	ENEDIS					X
16	CONSEIL REGIONAL					X
17	DRAC					X
18	MAIRIE TERRASSON					X
19	DDSCPP					X
20	ONF					X
21	CHAMBRE DES METIERS					X
22	SUEZ					X
23	MAIRIE SAINT PANTALEON					X
24	MAIRIE CUBLAC					X
25	MAIRIE BRIGNAC					X
26	MAIRIE YSSANDON					X
27	CRPF					X
28	DREAL					X

1.4.1 Bilan

1.4.1.1 Rappel

Le 23 juin 2023, par un arrêté municipal, Mme le Maire de Mansac suspendait l'enquête publique en cours concernant la révision générale du PLU. En effet, les avis des PPA soulignaient de très grosses faiblesses du dossier et, plus particulièrement, la MRAe et le Préfet de la Corrèze qui donnent un avis défavorable et l'obligation de refaire un nouveau dossier L'unanimité contre ce projet gravite autour d'hypothèses de calcul basées sur des données trop anciennes et une consommation anormale des sols. La non prise en compte des lois ALUR et surtout Climat et résilience a également été mis en exergue.

1.4.1.2 bilan

* Avis favorable	: 7
*Avis favorable avec réserves	: 4
*Avis défavorable	: 0
*Réponse hors délais	: 1
* Absence de réponse	: 16

Par rapport à 2023, le bilan est très positif. Cela concrétise le travail de la municipalité présentant un projet concret qui tient compte des observations des PPA de 2023.

1.4.1.3 Etude des avis favorables avec recommandations et/ou réserves

1.4.1.3.1 avis de la DDT

Dans son courrier du 23 mai 2025, Monsieur le Préfet souligne que la collectivité a intégré la majorité des prescriptions et recommandations émises lors de l'avis de l'Etat formulée le 9 juin 2025 sur le projet de PLU précédent. Quelques recommandations appellent l'attention sur des points particuliers visant à améliorer la compréhension et la solidité juridique du document.

1.4.1.3.2 avis de la Chambre d'Agriculture

Tout en étant satisfaite de l'orientation globale du règlement qui permet le maintien des activités agricoles, cette entité souligne certaines dispositions qui sont de nature à freiner l'évolution des exploitations agricoles en particulier en matière de diversification, de constructibilité et de matériaux autorisés. Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, répond en grande partie aux remarques de la chambre d'agriculture.

1.4.1.3.3 avis du Conseil Départemental

Le conseil Départemental donne un avis favorable global tout en regrettant que la hiérarchisation du réseau routier départemental ne figure pas. La réponse du Maître d'Ouvrage gomme cette réserve.

1.4.1.3.4 avis de l'agglo de BRIVE

Cette PPA est la plus critique, mais cela se comprend dans la mesure où elle a une mission de contrôle ADS. Les réponses du Maître d'ouvrage sont cohérentes et prennent en compte les remarques.

1.4.1.3.5 avis du SDIS

Les deux remarques ont été gommées par les réponses précises du Maître d'Ouvrage

1.4.1.3.5 avis de l'ARS

La remarque de l'ARS porte sur la colonisation du moustique tigre.

1.4.1.4 avis non remis par la MRAe

Cette non-réponse peut être interprétée comme tacite. Je précise qu'en 2023, cette entité avait fortement critiqué le projet au point de préconiser une reprise totale du dossier.

1.4.1.5 16 avis non remis

La quasi-totalité des communes limitrophes et quelques administrations ne se sont pas senties concernées par ce projet

1.5 VERIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

1.5.1 Tableau de comparaison

EVOLUTION DES SURFACES (ha)

	2006	2023	2025
ZONES URBAINES			
Zone urbaine (y compris N1) à vocation d'habitat et d'équipements	165,8119	147,1153	129,6537
Zone urbaine à vocation d'activités	5,2279	12,27	12,3559
ZONES A URBANISER			
Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'équipements	21,7695	15,5126	9,9827
Zone à urbaniser à vocation d'activités y compris touristiques	16,0021	27,5401	9,7995
ZONE AGRICOLE			
Zone A	980,5743	1092,205	1164,0163
Zone ASTH	0	1,5469	0,2385
ZONES NATURELLES			
Zone N	696,0892	588,0718	548,9362
Zone Nph	0	0	9,2792
TOTAL	1885,475	1884,262	1884,262

DIVERS			
Bâti susceptible de changer de destination	13 unités	19 unités	20 unités
Emplacement réservé	6 unités	2 unités	2 unités
O A P	1 unités	17 unités	11 unités
Espaces boisés à conserver	73,6305 ha	39 ha	65 ha

Ce document met en exergue une réduction sensible des zones Urbaines au profit des zones Agricoles et zone Naturelle sur un laps de temps de 20 ans.

1.5.2 Prise en compte de la loi « Climat et Résilience »

Cette loi répertoriée No 2021-1104 du 22 Aout 2021 définit un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 avec obligation de définir une trajectoire de réduction de la consommation avec des objectifs décennaux. Pour cette décennie, elle doit être inférieure de 50 % à celle constatée les dix dernières années. De 2011 à 2021 la consommation d'espace est évaluée à 36 Ha. Dans la

prochaine décennie, la consommation d'espace projetée est de 16 Ha soit une réduction de 64 % donc très conforme aux exigences de la loi de 2021.

Fait à SERVIERES le Château le 16 aout 2025

Jean-Marc CROIZET

Commissaire Enquêteur

